

## Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
L'an deux-mille-vingt-quatre, le onze avril, à dix-neuf heures trente-deux minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal** : MM. et Mmes : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Max Rossetti, Elsa Léglize, Dominique Oréa, Marc Pérol.

**Absente excusée** : Elsa Léglize.

**Absent** : Max Rossetti.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 6

Votant : 6

Secrétaire de séance : Jean-François Dussarrat

### Ordre du jour :

#### Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2024 .....	2
DELIB240411-01. Délibération de délégation au maire de préemption sur les parcelles forestières	2
DELIB240411-02. Délibération d'approbation du compte de gestion 2023,	2
DELIB240411-03. Vote du compte administratif 2023,	3
DELIB240411-04. Affectation de résultat,	4
DELIB240411-05. Vote des taux 2024,	4
DELIB240411-06. Subvention aux associations,	5
DELIB240411-07. Vote du budget primitif 2024,	6
DELIB240411-08. Participation avec le Grand Dax à l'Adhésion au RESAH,	6
Questions diverses .....	7

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 février 2024**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 février 2024.

Il informe le conseil municipal que l'affichage du **compte-rendu** de la séance du conseil municipal **doit être affiché sous huitaine**, conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT.

La mise en ligne sur le site ne sera effectuée qu'après approbation du conseil.

Monsieur DUSSARRAT demande que soit rectifié le kVA pour l'église, il avait été décidé qu'il soit à 18kVA.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIB240411-01. [Délibération de délégation au maire de préemption sur les parcelles forestières](#)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une préemption a été transmise en mairie concernant une vente de parcelle forestière.

Les finances des communes sont de plus en plus tendues en France. Il est important d'envisager dès aujourd'hui l'avenir financière de la commune, pour cela en dehors de l'augmentation régulière des impôts il est nécessaire de multiplier sources de revenus alternatif. Ce type de parcelle peut être une nouvelle source de revenu.

Pour faciliter le fonctionnement au quotidien de la collectivité, il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par **l'article L. 131-6-1 le code forestier**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**L'article L. 131-6-1 le code forestier ;**

**Vu** l'élection de M. Philippe CASTEL en qualité de maire de la commune de GOURBERA en date du 28 mai 2020 ;

**Considérant** que le conseil municipal peut déléguer au maire durant la durée de son mandat un certain nombre d'attributions ;

#### **DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Déléguer** à M. le Maire, pendant la durée du mandat la possibilité d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code forestier.

Adopté à l'unanimité

### **DELIB240411-02. [Délibération d'approbation du compte de gestion 2023.](#)**

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ce compte de gestion avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

71500 - GOURBERA

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-10 454,22		24 105,21		13 650,99
Fonctionnement	237 479,47	24 797,63	42 737,49		255 419,33
<b>TOTAL I</b>	<b>227 025,25</b>	<b>24 797,63</b>	<b>66 842,70</b>		<b>269 070,32</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>227 025,25</b>	<b>24 797,63</b>	<b>66 842,70</b>		<b>269 070,32</b>

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE le compte de gestion 2023.**

Adopté à l'unanimité

**DELIB240411-03. Vote du compte administratif 2023.**

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	233 027,15
	Réalisé :	63 120,37
	Reste à réaliser :	4 318,00
Recettes	Prévu :	233 027,15
	Réalisé :	76 771,36
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	466 606,84
	Réalisé :	253 496,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	466 606,84
	Réalisé :	508 916,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	13 650,99
Fonctionnement :	255 419,33

Résultat global : 269 070,32

**DÉCISION**

Monsieur le Maire s'étant retiré,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**Vote** le compte administratif 2023  
Adopté à l'unanimité

---

**DELIB240411-04. Affectation de résultat.**

---

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	42 737,49
- un excédent reporté de : 212 681,84	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	255 419,33
- un excédent d'investissement de : 13 650,99	
- un déficit des restes à réaliser de :	4 318,00
Soit un excédent de financement de :	9 332,99

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'affecter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	255 419,33
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	255 419,33
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	13 650,99

Adopté à l'unanimité

---

**DELIB240411-05. Vote des taux 2024.**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune **n'a pas augmenter les impôts depuis au moins 3 ans.**

Au vu des projets d'investissements à venir, de l'importance de prendre en compte la capacité actuel et futur de la commune de financement pour ces projets et future réalisation.

Considérant la diminution des bases de calcul, il est proposé d'augmenter la taxe d'habitation des **résidences secondaires.**

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**VOTE** les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- Taxe Foncier Bâti :	29.98 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	63.78 %
- Taxe Habitation (RS)	16.40 %

À 5 voix pour, 1 abstention.

**Adopté à la majorité**

### DELIB240411-06. Subvention aux associations.

Suite à la réception des différents dossiers de demandes de subventions, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2024, selon le détail ci-dessous :

COMPTE 6574	Colonne3
NOM	MONTANT 2024
ACCA GOURBERA	500,00 €
ADDAH (Handicap)	50,00 €
GOURBERA AMITIE	500,00 €
GROUPE ANIMANTIONS GOURBERASIENNES	550,00 €
LES CHATS LOUPES	350,00 €
LES Z'APEUPRES	450,00 €
SL POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX	200,00 €
UDAC (ancien combattant)	100,00 €
TENNIS CLUB	100,00 €
passem	100,00 €
Roue libre	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'ATTRIBUER** les subventions aux associations selon le détail ci-dessus,

**DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2024

**Voté à l'unanimité**

## DELIB240411-07. Vote du budget primitif 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2024 de notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	535 403,67
Recettes	:	539 721,67

Fonctionnement

Dépenses	:	467 917,22
Recettes	:	467 917,22

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses	:	539 721,67
	(dont 4 318,00 de RAR)	
Recettes	:	539 721,67
	(dont 0,00 de RAR)	

Fonctionnement

Dépenses	:	467 917,22
	(dont 0,00 de RAR)	
Recettes	:	467 917,22
	(dont 0,00 de RAR)	

**Voté à l'unanimité**

## DELIB240411-08. Participation avec le Grand Dax à l'adhésion au RESAH.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du Grand Dax d'**Adhésion au RESAH** et à ses marchés de service de télécommunication, permet de bénéficier des conditions tarifaires des marchés :

- fourniture de services opérés de télécommunications fixe et prestation associées (abonnements et communications des ligne de téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2),
- fourniture de services opérés de télécommunications mobiles et prestation associées (abonnements et communications des ligne de téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor)

Le titulaire de ces marchés auprès du RESAH est l 'opérateur Orange. Les commandes, facturations et accompagnement se font directement en relation avec les équipes techniques et commerciales de l'opérateur (informations complémentaires : <https://espace-acheteur.resah.fr/services-operes-de-telecommunication-et-prestations-associees-offre-plus>)

**DÉCISION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**De participer à la demande d'adhésion** au RESAH avec le GRAND DAX,

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire de signé les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité**

---

## **Questions diverses**

---

Monsieur Courrège informe le conseil qu'il cèdera une parcelle à TDF pour l'installation éventuelle d'une antenne route de Buglose.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et une heures et cinquante-six minutes.

Le Maire,  
Philippe Castel.

Le secrétaire,  
Jean-François Dussarrat.